

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10.04.2025 19h00 EN MAIRIE

Ouverture séance : 19h00

Fermeture séance : 20H09

1 : Procès-verbal succinct.

Le 10.04.2025 à 19h00, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

.....
Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET - 4

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND -5

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – HOCINE SI AHMED A DONNE POUVOIR A LAURENT BERTRAND – JOSE LANUZA A DONNE POUVOIR A ISABELLE THOMAS – 4

Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Marie-Christine VATOV (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

.....
Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : MARIE CHRISTINE VATOV – PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE
Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

.....
Martine DAGUERRE : présente la délibération et propose de passer aux votes.

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé d'approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal du **13.02.2025– 19h00**
Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus par courriel pour avis.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2025-234 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 13.02.2025 – 19h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal en annexe de la présente délibération concernant le conseil municipal du **13.02.2025-19h00**

.....
Martine DAGUERRE : présente la délibération et propose de passer aux votes.

NOTE DE SYNTHESE

Le **compte de gestion** est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune (Trésor Public – DGFIP, fonctionnaire d'Etat) et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion. Le compte de gestion est soumis à approbation du conseil municipal.

DELIBERATION

2 DELIBERATION N°2025-235 : Approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : UNANIMITE- contre : 0 - abstention :

- ❖ **APPROUVE** le compte de gestion 2024 et notamment l'annexe à la présente délibération.

.....
Martine DAGUERRE : présente la délibération et MARIE CHRISTINE VATOV propose de passer aux votes.

NOTE DE SYNTHESE

Le **compte administratif** est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Maire y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Les informations que contient le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Madame la Maire est invitée à quitter la salle et à ne pas participer au vote du compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et Synthétique retraçant les informations financières essentielles pour accompagner le compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après. Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est également disponible sur le site internet de la commune, elle est ici intégrée dans la note de synthèse.

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes du budget général de la commune et de ses budgets annexes.

Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Le compte administratif 2024 fait ressortir une capacité d'épargne toujours stable et importable pour ainsi investir dans des projets structurants sur l'année N+1^e (notamment la réhabilitation de la salle des fêtes dit la Grange ou bien la réhabilitation et évolution du pôle sportif).

DELIBERATION

3 DELIBERATION N°2025-236 : Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : UNANIMITE contre : - abstention :

Madame la Maire ne participant pas au vote ni aux débats à la suite de sa présentation.

- ❖ **APPROUVE** le compte administratif pour l'année 2024 et notamment l'annexe à la présente délibération.

.....

4 DELIBERATION N°2025- 237 Affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est donc de + 809 096.41

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 10.04.2025

.....
5 DELIBERATION N°2025-238 : Budget primitif 2025.

Martine DAGUERRE : présente la délibération, présente le budget dans les grandes lignes et notamment les chapitres importants (011-012 et l'investissement) et propose de passer aux votes.

NOTE DE SYNTHESE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. **Cette note fait donc partie de cette note de synthèse.**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, Madame la Maire, ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget primitif a comme volonté de :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Augmenter sa capacité d'auto-financement dit CAF en reportant les excédents budgétaires de fonctionnement en recette d'investissement et en diminuant les dépenses en masse salariale.

Il est proposé de voter le budget primitif selon le document en annexe de cette présente délibération retraçant les données par chapitre et sachant qu'une commission des finances a eu lieu le mardi 25.03.2025 et qu'il y a eu plusieurs réunions budgétaires en interne et notamment un bureau municipal sur ce sujet.

Il est précisé qu'il n'existe pas d'obligation réglementaire en matière de débat et rapport d'orientation budgétaire pour la strate de notre commune.

Un point important sur la nouvelle nomenclature M 57 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le budget est marqué par :

Pour information et selon les retours de la DGFIP, notre commune ne serait pas impactée par la participation au redressement des comptes publics et donc, nous devrions, avoir les mêmes montants que N-1 en termes de dotation de l'Etat.

- **1 les résultats excédentaires de 2024 et des années précédentes :**

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	244 539,42		-438 435,25		-193 895,83
Fonctionnement	912 876,51		90 115,73		1 002 992,24
TOTAL I	1 157 415,93		-348 319,52		809 096,41
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 157 415,93		-348 319,52		809 096,41

Fonctionnement

- + **90 115.73 euros** d'excédent de fonctionnement sur l'année 2024
- + **1 002 992.24 euros** d'excédent total de fonctionnement de 2024 et antérieur (à reporter en recette de fonctionnement).

Investissement

- - **438 435.25 euros** d'excédent d'investissement sur l'année 2024
- - **193 895.83 euros** excédent total d'investissement de 2024 et antérieur

Résultat de clôture budgétaire 2024 :

Exercice 2024

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	
	-193 895,83
	1 002 992,24
	809 096,41
	809 096,41

- ***Soit 1 002 992.24 euros en positif en fonctionnement et – 193 895.83 en investissement***

Ce budget se traduit par un fort investissement sur l'année 2024 et notamment un excédent sur le budget global sur 2024 et antérieur.

- **2 Continuer les projets structurants pour la commune dont notamment :**

- Début des travaux de rénovation pour la salle des fêtes 2025 à 2026.
- Continuer toutes les études nécessaires pour l'évolution du secteur RIBAUD
- Continuer toutes les études nécessaires pour l'évolution du secteur FERME DU LAURENCON.
- Le lancement des études et travaux pour la phase 1 des travaux du pôle sportif.
- Développement des manifestations et festivités à destination des habitants.
- Développement du cadre de vie sur différents secteurs de la ville (fleurissement de la commune, travaux de réparation sur la voirie, entretien courant etc.).
- Passage d'une partie de la commune en LED (éclairage public).
- Procéder au transfert des enfants de l'école communale GUSTAVE RIBAUD qui fermera définitivement en juillet 2025, à l'école intercommunale du VAL GUERMANTES SIVOM CONCHES GUERMANTES.
- Rénover et sécuriser les abords et le centre technique municipal notamment en termes de stockage.

- **3 Maitrise des dépenses de fonctionnements :**

Au niveau du **chapitre 11**, la commune souhaite continuer à investir notamment en termes de réparation, embellissement du cadre de vie, achat de mobilier urbain, réparation de voirie et fleurissement ce qui explique notamment la hausse du chapitre 011 par rapport à l'année 2024.

Au niveau du **chapitre 012** de la masse salariale, on peut noter une baisse importante des dépenses en raison de la fermeture de plusieurs bâtiments communaux et une réorganisation interne des services qui a entraîné plusieurs non-renouvellement de contrat, des ruptures conventionnelles et des mutations externes.

Ces suppressions de postes au tableau des effectifs et des emplois vont permettre de créer des marges de manœuvre pour financer des investissements. Il y aura également des avancements de grade (3 en catégorie C)

Aussi, il est utile de pouvoir préciser que la commune continue les mises à disposition de ses agents auprès d'autres administrations, en fonction des disponibilités ce qui permet des rentrées budgétaires grâce à des titres de recette au coût réel de l'agent.

Aussi, les cotisations employeurs vont augmenter (notamment retraite) pour donner suite à une décision gouvernementale.

Le poste d'agent en contrat d'apprentissage – professionnalisation au service technique est toujours vacant à ce jour et mérite réflexion sur la nécessité ou non de recruter et fonction notamment des subventions du CNFPT.

- **4 Hausse des dépenses d'investissements.**

L'année 2025 sera marquée par une hausse des dépenses d'investissements pour notamment débiter la rénovation de la salle des fêtes dit la GRANGE puis la phase 1 de la rénovation du pôle sportif/tennis (ces projets auront des subventions sur l'année N+1).

- **5 Recette pour la commune.**

On peut noter une baisse des recettes de fonctionnement en raison d'une projection de départ des locataires sur les logements sociaux et sur les locaux commerciaux puis en raison de la fermeture provisoire du pôle sportif (recette en moins notamment sur les activités sportives) puis de l'école qui fermera définitivement (recette à retirer en cantine, étude etc.).

Le budget se veut très prudent également sur les recettes de subvention (seront uniquement intégrées les subventions avec notification officielle).

On peut également noter que l'emprunt d'un montant de 1 070 000 vient impacter fortement les recettes d'investissement notamment pour les travaux de la réhabilitation de la salle des fêtes dit la Grange.

Ce budget primitif pourra évoluer avec des décisions modificatives en fonction des projets de l'administration en cours d'année.

<u>DELIBERATION</u>

5 DELIBERATION N°2025-238 : Budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : pour : MAJORITE - contre : HOCINE SI AHMED – SAIDA BOUARABA – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – abstention : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA

❖ **APPROUVE** le budget primitif 2025 par chapitre au sein des annexes de la présente délibération et selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Budget primitif 2025	Chapitre	Budget primitif 2025
Total 011 - Charges à caractère général	897 362,00 €	Total 013 Atténuations de charges	12 000,00 €
Total 012 - Charges de personnel	650 000,00 €	Total 70 Produits des services	36 100,00 €
Total 014 - Atténuations de produits	65 000,00 €	Total 73 - Impôts et taxes	1 356 711,00 €
Total 65 - Autres charges gestion courante	461 750,00 €	Total 74 - Dotations et participations	177 500,00 €
Total 66 - Charges financières	45 000,00 €	Total 75 - Autres produits de gestion courante	63 400,00 €
Total 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Total 76 - Produits financiers	0,00 €
Total 68-dotation provision	90,00 €	Total 77 - Produits exceptionnels	0,00 €
Total 023 - Virement à la section d'investissement	334 605,41 € auto financement	R002 Résultat reporté de 2024	809 096,41 € re
Total 042 - Opérations d'ordre entre section			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 454 807,41 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 454 807,41 €
Différence	0,00 €		

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Budget primitif 2025	Chapitre	Budget primitif 2025
Total 20 - Immobilisations incorporelles	184 000,00 €	Total 13 - Subventions d'investissement	100 000,00 €
Total 21 - Immobilisations corporelles	1 250 205,41 €	Total 10 - Dotations Fonds divers Réserves	25 000,00 €
Total 23 - Immobilisations en cours	45 000,00 €	total 10 - 1068 négatif reporté	193 895,83 € à
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	Total 165 - Dépôts et cautionnements reçus	
Total 13 - Subventions d'investissement	0,00 €	Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 070 000,00 € er
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	50 400,00 €	Total 021 - Virement de la section de fonctionnement	334 605,41 € at
Total 041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	Total 040 - Opérations d'ordre entre section	
		Total 021 - Immobilisation corporelles	
		Total 041 - Opérations patrimoniales	
Reste à réaliser N-1		Reste à réaliser N-1	
D 001 solde d'exécution négatif reporté	193 895,83 € déficit 2024	R 001 solde d'exécution positif reporté	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 723 501,24 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 723 501,24 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 723 501,24 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 723 501,24 €

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mandater et recevoir des recettes sur le présent budget et signer tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 10.04.2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Martine DAGUERRE : présente la délibération, explique qu'il n'y a pas eu d'accord sur le budget du SIVOM et qu'il est prévu de voter à nouveau la semaine prochaine sur le budget primitif 2025, qu'il pourrait donc avoir une nouvelle délibération modificative sur les montants à un prochain Conseil Municipal en fonction des décisions des élus du SIVOM et propose de passer aux votes.

Il convient de délibérer sur le taux de la taxe syndicale pour l'année 2025 afin de pouvoir autoriser le SIVOM CONCHES GUERMANTES à solliciter les fonds auprès du Trésor Public et ainsi préparer puis faire délibérer son budget primitif 2025.

En effet, le SIVOM ainsi que les deux communes ont pu se mettre d'accord sur des travaux au sein du groupe scolaire du VAL GUERMANTES.

La recette attendue sera de **276 321.41 euros** (254 771 en 2024 pour rappel) euros pour la commune de Conches sur Gondoire afin de financer le SIVOM CONCHES GUERMANTES et notamment ses travaux de rénovation de l'école, soit **143 571.41** en 2025 (122 021 euros pour 2024 pour rappel) de

participation de la commune sur son propre budget de dépense de fonctionnement et **132 750 euros** de taxe syndicale pour l'année 2025. (Identique que l'année dernière).

Madame la Maire informe qu'il est probable de devoir revoter à un prochain Conseil Municipal si les sommes sont modifiées par le Conseil Syndical du SIVOM quoi doit se réunir une nouvelle fois en avril.

DELIBERATION

6 - DELIBERATION N° 2025 – 239 Montant par habitant de la taxe syndicale pour le SIVOM 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote pour : **MAJORITE**
- vote contre : **0**
- abstention : **VIRGINIE NSIMBA MASAMBA**

- **VALIDE** la contribution totale de CONCHES SUR GONDOIRE auprès du SIVOM CONCHES GUERMANTES pour l'année 2025 à hauteur de **276 321.41 euros**.
- **VALIDE** la participation de la commune auprès du SIVOM CONCHES GUERMANTES sur le budget municipal à hauteur de **143 571.41 euros**
- **VALIDE** le montant de la taxe syndicale à hauteur **132 750 euros**.

.....

Martine DAGUERRE : présente la délibération et propose de passer aux votes après échange entre les élus sur les montants et le fait de faire évoluer à la hausse les subventions pour quelques associations à l'unanimité.

MD explique aussi que les associations doivent renvoyer des dossiers complets, les services vont les relancer prochainement.

MD et ERIC HIMONENT expliquent la prochaine sortie scolaire tout en prenant en compte qu'il n'y aura pas de subvention à la coopérative de GUSTAVE RIBAUD car il doit avoir une clôture de compte en juillet au moment de la fermeture définitive de l'école, la commune participera à la sortie en baie de somme avec notamment le paiement du car à hauteur d'environ 1300 e.

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de délibérer sur les subventions allouées aux différentes associations pour l'année 2025 ainsi que pour le CCAS.

DELIBERATION

7- DELIBERATION N° 2025-240 SUBVENTION ASSOCIATION 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote pour : **UNANIMITE**
- vote contre : **0**
- abstention : **0**

- **VALIDE** les subventions de la commune auprès des associations, CCAS de de la manière suivante :

- Anciens combattants : 350e
- La croix rouge Française : 500e
- CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement : 100e
- Les restaurants du cœur : 500e
- CCAS de Conches sur Gondoire : 20 000 euros.

.....

*Martine DAGUERRE : présente la délibération, précise toutes les procédures avec le centre de gestion de Seine et Marne, informe que la commune a eu des avis favorables pour toutes les suppressions de poste après dossier complet et motivé de l'autorité territoriale.
MD précise qu'il pourrait avoir des évolutions des effectifs en fonction des réouvertures et des besoins de la collectivité, on étudiera toutes les possibilités à ce moment venu.*

NOTE DE SYNTHESE

Il convient de transmettre les informations utiles aux élus concernant le tableau des effectifs et des emplois de l'administration en raison notamment des mouvements pendant l'année à venir et l'année passée et ainsi le mettre à jour régulièrement.

Il est utile de préciser qu'en 2024, il y a eu :

- Un départ en retraite avec carrière longue au niveau des services techniques
- Un départ en retraite pour invalidité au niveau des services techniques
- Un décès au sein du service technique
- 3 non-renouvellements de contrat en CDD (1 à l'école comme animatrice, 1 agent au service technique et 1 comme animatrice sportive au tennis).
- 2 ruptures conventionnelles (1 agent au sein des services techniques, un agent au sein du tennis).

En 2025, il y aura :

- La suppression d'un emploi administratif en mairie à la suite d'un départ en mutation externe.
- Un départ en retraite au niveau du service scolaire au 01.08.2025
- Une évolution d'un agent en position d'agent intercommunal (27h44 dans une autre commune et 7h56 au sein de notre commune pour l'entretien) à compter du 01.09.2025

Par conséquent, il est donc utile de procéder à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

DELIBERATION

Vu l'avis FAVORABLE du Conseil Social Territorial placé auprès du CDG 77 au 11 mars 2025,

8 DELIBERATION N°2025-241 : actualisation du tableau des effectifs et des emplois 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

ACTUALISE ET MAINTIEN le tableau des emplois et des effectifs suivants et de leurs actualisations :

ADMINISTRATION / MAIRIE :

- Gestionnaire administratif à temps partiel (25h/semaine – catégorie C – 1 poste) titulaire
- Gestionnaire administratif à temps complet (2 postes en catégorie C) titulaire
- Directeur général des services à temps complet (1 poste en catégorie A) titulaire

SCOLAIRE :

Un agent référent scolaire polyvalent à temps complet (grade : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe titulaire – filière technique – catégorie C) Poste supprimé au 01.08.2025 à la suite d'un départ en retraite de l'agent, le poste sera supprimé définitivement au moment des arrêtés statutaires.
--

Un agent animateur polyvalent à temps non complet 13 h par semaine (grade : adjoint d'animation territorial contractuel – filière animation – catégorie C). Poste supprimé à la suite d'une nouvelle organisation interne et à une limite d'âge de l'agent.
--

Après la fermeture définitive de l'école Gustave RIBAUD, école communale en juillet 2025, tous les postes en lien avec cette école seront supprimés au 01.08.2025

TECHNIQUE :

Le poste de responsable des travaux et bâtiment est supprimé (catégorie C).

Le poste de responsable technique polyvalent est supprimé (catégorie C).

Le poste d'agent technique polyvalent (catégorie C est supprimé)

Le poste d'agent technique polyvalent (catégorie C est supprimé).

Reste en emploi permanent – titulaire :

1 emploi de responsable des services techniques au grade d'agent de maîtrise principal titulaire – filière technique – catégorie C

2 emplois d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire – catégorie C

1 emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe titulaire catégorie C (au 01.09.2025, l'agent sera agent intercommunal à 27h44 dans une autre commune et 7h56 au sein de la commune (soit 35 h temps plein pour l'agent), emploi permanent), le poste sera supprimé définitivement au moment de la signature des arrêtés statutaires.

Un agent en alternance, contrat d'apprentissage – contrat de professionnalisation au service technique (poste non pourvu).

SPORT :

Un emploi de responsable des sports (grade : adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe titulaire en catégorie C filière animation, emploi permanent à temps complet).
--

Un emploi de responsable du tennis municipal (grade : adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe en emploi permanent contractuel en CDI de droit public à temps complet – filière animation – catégorie C).
Poste supprimé.

Un emploi d'animatrice sportive à temps non complet 17 h par semaine (grade : adjoint d'animation territorial contractuel en emploi permanent – filière animation – catégorie C). **Poste supprimé.**

Reste 1 agent au service des sports en emploi permanent et titulaire.

Il conviendra de délibérer par la suite pour le recrutement d'agent selon les besoins au pôle sportif. (Vacation, CDD etc.)

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires sur ce sujet.

.....
Martine DAGUERRE : présente la délibération et propose de passer aux votes.

NOTE DE SYNTHÈSE

Il convient de retirer la délibération numéro 3 – 227-2025 en date du 13.02.2025 car les membres du Conseil Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne ont fait des demandes, à l'unanimité, de documents complémentaires et d'informations supplémentaires sur la situation.

Par conséquent, il convient d'y répondre puis d'attendre le passage en CST du 11 mars 2025 puis de retirer la délibération précédente.

A ce jour, il n'est plus utile de délibérer à nouveau sur le sujet du surnombre car l'agent a quitté l'administration en mutation externe.

Pour information, le Conseil Social Territorial du 11 mars 2025 a donné un avis favorable à toutes les suppressions de poste de la commune à la suite de la transmission des différents dossiers et rapports de l'autorité territoriale justifiant ces décisions.

DELIBERATION

9 DELIBERATION N°09-242 : retrait de la délibération numéro 3 du Conseil Municipal en date du 13.02.2025 numéro 227-2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

RETIRE la délibération numéro 227-2025 numéro 3 de l'ordre du jour du conseil municipal du 13.02.2025

.....
10 DELIBERATION N°2025-24 : ACTUALISATION DES GROUPEMENTS DE COMMANDE AVEC L'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Martine DAGUERRE : présente la délibération, explique que c'est une délibération cadre et généraliste et qu'il faudra accepter d'entrer dans chaque marché si nécessaire et après accord du Maire et propose de passer aux votes.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2017/181 du 13 novembre 2017 et n°2020/029 du 24 février 2020 :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques règlementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisation horizontales et verticales
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition
- Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie
- Fourniture de carburant par carte
- Fourniture de papeterie
- Impression et façonnage de documents de communication
- Location de cars avec chauffeurs
- Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection
- Prévoyance
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution des plans locaux d'urbanisme
- Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau d'étude

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY SAINT GEORGES
- CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES
- CAISSE DES ECOLES DE BUSSY SAINT GEORGES
- BUSSY SAINT MARTIN

- CARNETIN
- CHALIFERT
- CHANTELOUP EN BRIE
- COLLEGIEN
- CCAS DE COLLEGIEN
- CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN
- CONCHES SUR GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY SUR MARNE
- CCAS DE LAGNY SUR MARNE
- LESCHES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LESCHES/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT THIBAUT DES VIGNES
- THORIGNY SUR MARNE
- FERRIERES EN BRIE
- PONTCARRE
- OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE
- SIVOM DE CONCHES GUERMANTES
- CCAS DE GUERMANTES

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Il est proposé d'y adhérer pour ainsi pouvoir bénéficier de meilleurs tarifs et d'intégrer les marchés en fonction de nos besoins au moment des renouvellements, les marchés sont à bon de commande et donc nous permettent d'avoir une souplesse de gestion.

<u>DELIBERATION</u>

10 DELIBERATION N°2025-243 : ACTUALISATION DES GROUPEMENTS DE COMMANDE AVEC L'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : MAJORITE - contre : 0 - abstention : HOCINE SI AHMED ET VIRGINIE NSIMBA MASAMBA

DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes suivants :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques règlementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisation horizontales et verticales
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition
- Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie
- Fourniture de carburant par carte
- Fourniture de papeterie
- Impression et façonnage de documents de communication
- Location de cars avec chauffeurs
- Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection
- Prévoyance
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution des plans locaux d'urbanisme
- Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau d'étude

.....

☑ **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes

☑ **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents

☑ **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire ;

.....

Martine DAGUERRE : présente la délibération et propose de passer aux votes.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et afin de répondre favorablement aux demandes du trésor public (DGFIP) puis des services de l'Etat (préfecture), il convient d'actualiser, une fois par an, les biens communaux.

DELIBERATION

11 DELIBERATION N°2025-244 : ACTUALISATION DES BIENS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : UNANIMITE contre : 0 - abstention : 0

ACTUALISE la liste ci-dessous des biens communaux pour l'année 2025

- **Mairie et annexe** (rue du fort du bois – 6 place de l'Eglise) – surface d'environ 420 m2
- **Eglise** (rue du fort du bois – 6 place de l'Eglise) – surface d'environ 604 m2 (fermée pour raison de sécurité).
- **Salle des fêtes dit la Grange** (rue Marcel Proust) – parcelle d'environ 1232 m2 (fermée actuellement pour travaux afin de la réhabiliter).
- **Ecole Gustave Ribaud** (22 allées de l'ermitage) -surface d'environ 517 m2 avec les 3 bâtiments. (École qui ferme définitivement en juillet 2025 et dont une partie sera vendue à un opérateur pour la construction de maison individuelle, réhabilitation d'un bâtiment communal qui sera conservé dit le pavillon Ribaud et la création d'un parc paysager communal).
- **Pôle sportif** (80 route de tournan), parcelle d'environ 1296 m2 (fermé actuellement pour raison de travaux afin de le réhabiliter et le mettre aux normes).
- **Salle des sports et gymnase** (rue de la Jonchère), parcelle de 646 m2 (complexe fermé définitivement pour projet de démolition via un opérateur et ainsi procéder au projet dit Cœur de Village).
- **Pôle associatif** (rue de la Jonchère) surface d'environ 119 m2, au-dessus des services techniques (espace qui devrait évoluer en annexe des services techniques quand la salle des fêtes sera ouverte pour permuter les activités associatives à la Grange et laisser l'espace libre pour du stockage notamment et créer un centre technique municipal plus spacieux en raison des besoins de service).
- **Services techniques dit centre technique municipal CTM** (rue de la Jonchère) surface d'environ 119 m2 en plusieurs boxes, ces derniers répondent au besoin de stockage des services techniques notamment.
- **Complexe de la Ferme** (rue de la Jonchère) parcelle d'environ 1000 m2 (complexe qui doit être démoli à la suite du projet Cœur de Village), il reste à ce jour : une pharmacie, un local médical avec un médecin généraliste (qui doit partir en septembre 2025), une coiffeuse et un logement social (qui doit partir également sur l'année 2025).
- **Salle communale** (rue de la Jonchère) surface de 180 m2 environ, actuellement louée pour des activités sportives (salle qui doit être démolie en rapport avec le projet communal dit Cœur de Village). Cette salle est actuellement louée à la société Bety Pole.
- **Bureaux** (rue de l'ermitage) surface d'environ 127 m2 sur les 3 locaux, actuellement loués à une société (foncier qui doit être vendu à un opérateur pour procéder au projet dit Ribaud dans le cadre du projet global Cœur de Village).

.....

12 DELIBERATION N°2025-245 : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA PHASE 2025

Martine DAGUERRE : présente la délibération et propose de passer aux votes.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'avenant du marché public, le prestataire en termes d'éclairage public, EIFFAGE, va effectuer de nouveaux changements de tête en LED de différents candélabres pour un montant de 43 725 HT pour les rues : Jonchère, Clos St Jeanne et chemin du Châtelet conformément à notre plan de modification des éclairages publics pour l'année 2025.

Il convient donc de solliciter les différents financeurs pour avoir des subventions sur ce sujet.

DELIBERATION

12 DELIBERATION N°2025-245 : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA PHASE 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : **MAJORITE** - contre : 0 - abstention : 0

SOLLICITE :

- La Région Ile de France dans le cadre de l'AAP – modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse, le maximum de subvention (80 %) sur un montant de **43 725 HT** dans le cadre du passage en LED de différentes rues de la commune.
- La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire dans le cadre du fonds de concours dédié à la transition écologique, le maximum de subvention (80 %) sur un montant de **43 725 HT** dans le cadre du passage en LED de différentes rues de la commune.
- La préfecture de Seine et Marne et notamment les services de l'Etat dans le cadre du fonds VERT, DETR, DSIL et autres subventions en lien avec ce sujet, le maximum de subvention (80 %) sur un montant de **43 725 HT** dans le cadre du passage en LED de différentes rues de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

- Steve BARROCAL fait un point sur le nouveau CMJ, explique le déroulement et les nouveaux élus, le premier CMJ est le 17.05.2025 en matinée, les élus peuvent y assister.
- Marie-Christine VATOV fait un point sur le CCC conseil consultatif citoyen sur notamment la Grange avec un retour positif des citoyens et des idées intéressantes (notamment le portillon côté fort du bois, les WC PMR etc.) et que des sujets sont traités comme les nuisances sonores ou le fonctionnement de la salle des fêtes pour la suite, au niveau du secteur de la ferme du Laurencon, il doit avoir une réunion de quartier avec les habitants concernés à proximité le 13 mai à 18 h sur place pour évoquer les inquiétudes sur les distances entre les habitations, les dénivelés, les limites séparatives etc. notre assistant maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre seront présents pour répondre aux habitants et élus. Il y aura de nouvelles réunions publiques sur le sujet avec éventuellement des permanences. L'objectif est clairement d'avoir une concertation et transparence sur le déroulement et les décisions des élus sur le sujet.

INFORMATIONS DIVERSES

- Christine KUKOLJ : souhaite savoir quand la mairie va acheter la rampe PMR pour la mairie.

- MD : répond que c'est bien prévu, on attend encore des démonstrations sur place avec les sociétés, on va les relancer en réunion technique de lundi avec notamment notre responsable des ST. A la fin du mois d'avril, il y aura 4 nouvelles rambardes pour la mairie afin de répondre aux besoins des habitants.

Martine DAGUERRE
Maire – élue

MARIE CHRISTINE VATOV – ELUE

Hugo ROCH
Directeur général des services
Secrétaire auxiliaire – fonctionnaire



le 29/06/2025.



Hugo ROCH
Directeur général des services
Hugo.roch@conches-sur-gondaire.fr

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI
19.06.2025

- 1 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 13.02.2025
- 2 : Renouvellement de la concession GRDF
- 3 : Actualisation du plan communal de sauvegarde
- 4 : Achat de parcelles à EPAMARNE
- 5 : Acquisition de parcelle à un propriétaire privé
- 6 : Vote taxe syndicale et participation communale du SIVOM – modification
- 7 : Validation du projet d'interconnexion, chemin secondaire ruelle St Jeanne – Clos St Jeanne.
- 8 : Adhésion à la police pluri communale de Lagny sur Marne.
- 9 : FSL Fonds de solidarité logement avec le Département de Seine et Marne – 2025
- 10 : Décision modificative numéro 1 au budget primitif 2025
- 11 : Accord local recomposition du conseil communautaire
- 12 : Adhésion au service commun de l'agglomération de Marne et Gondaire concernant la gestion de l'insalubrité.
- 13 : Actualisation du tableau des effectifs et des emplois TDEE

Informations diverses :

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



19.06.2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé d'approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal du **10.04.2025– 19h00**
Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus par courriel pour avis.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2025-246 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 10.04.2025 – 19h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : **UNANIMITE** - contre : **0** - abstention : **0**

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal en annexe de la présente délibération concernant le conseil municipal du **10.04.2025-19h00**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.06.2025

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20250623-94531-DE Date de réception préfecture : 23/06/2025

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.06.2025
et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Le Directeur général des services
Hugo ROCH

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

2 DELIBERATION N°2025-247 : Renouvellement de la concession GRDF

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 27 février 1997 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 4 mars 2025 en vue de le renouveler.

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Conches-sur-Gondoire et GRDF, le 27 février 1997, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20250623-89465-DE Date de réception préfecture : 23/06/2025

- Précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- Préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Conches-sur-Gondoire ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Conches-sur-Gondoire concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que Conches-sur-Gondoire souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Madame le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

DELIBERATION

2 DELIBERATION N°2025-247 : Renouvellement de la concession GRDF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-89465-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- **Autorise** le Maire de Conches-sur-Gondaire ou son représentant à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- **Précise** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondaire
Le 19.06.2025

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.06.2025 et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE




Directeur général des services
Hugo ROCH




Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

3 DELIBERATION N°2025-248 : Actualisation du plan communal de sauvegarde dit PCS au 01.08.2025

NOTE DE SYNTHESE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Même s'il n'est pas obligatoire pour une commune de notre taille, il est d'intérêt général et d'utilité publique de le mettre en œuvre et de l'intégrer au Plan Intercommunal de Sauvegarde de l'agglomération de Marne et Gondoire, car ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de la gestion des situations de crise à l'échelle intercommunale.

Lorsque le PCS n'est pas obligatoire. il est élaboré à l'initiative du Maire.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est proposé de mettre à jour le plan communal de sauvegarde à compter du 01.08.2025

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-985-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

DELIBERATION

3 DELIBERATION N°2025-248 : Actualisation du plan communal de sauvegarde dit PCS au 01.08.2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** l'actualisation du plan communal de sauvegarde dit PCS au 01.08.2025
- ❖ **APPROUVE** l'annexe à la présente délibération portant détails et précisions sur le PCS de la commune.
- ❖ **PREND ACTE** de l'actualisation nécessaire à faire tous les ans.
- ❖ **INFORME** que ce PCS a été envoyé pour avis en préfecture, SDIS et communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.06.2025

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.06.2025 et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Directeur général des services
Hugo ROCH

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-985-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

4 DELIBERATION N°2025-249 : Achat de parcelles auprès d'EPA MARNE

NOTE DE SYNTHESE

L'établissement public d'aménagement EPA MARNE a proposé à la commune la cession de plusieurs parcelles délaissées de voirie, parcelles agricoles.

La commune devant protéger les parcelles naturelles, agricoles et forestières, il est proposé de délibérer sur l'achat des différentes parcelles proposées par EPA MARNE.

Il est annexé à la présente délibération, l'avis de la DNID sur les parcelles concernées.

DELIBERATION

4 DELIBERATION N°2025-249 : Achat de parcelle auprès d'EPA MARNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

❖ **APPROUVE** l'achat des parcelles ci-dessous auprès d'EPA MARNE :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-9456-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Parcelle	Surface totale (voirie / abords/ espaces verts)
A 1131	365 M2
A 1554	254 M2
A1555	297 M2
A1563	534 M2
A 1720	11 M2
A 1721	734 M2
ZA 140	258 M2
ZA 149	657 M2
Total	3 110 m ²

- ❖ **APPROUVE** l'achat des parcelles ci-dessous auprès d'EPA MARNE en fonction des valeurs fixées ci-dessous par la DNID :

Parcelle	Superficie	Valeur unitaire	Valeur vénale
A 1131	365 M2	/	1 €
A 1554	254 M2	1 €/m ²	254 €
A1555	297 M2	1 €/m ²	297 €
A1563	534 M2	1 €/m ²	534 €
A 1720	11 M2	/	1 €
A 1721	734 M2	/	1 €
ZA 140	258 M2	/	1 €
ZA 149	657 M2	/	1 €
Total	3 110 m ²	-	1090 €

Parcelle	Surface totale (voirie / abords/ espaces verts)
A 1131	365 M2
A 1554	254 M2
A1555	297 M2
A1563	534 M2
A 1720	11 M2
A 1721	734 M2
ZA 140	258 M2
ZA 149	657 M2
Total	3 110 m ²

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces achats et à choisir un notaire pour procéder aux acquisitions.
- ❖ **INTEGRE** dans le domaine public communal lesdites parcelles.
- ❖ **DEMANDE** que le bornage des parcelles soit effectué avant la vente par le vendeur EPA MARNE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.06.2025

Madame la Maire
Martine DAGUERRE




En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.06.2025 et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-9456-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

5 DELIBERATION N°2025-250 : ACQUISITION DE PARCELLES A UN PROPRIETAIRE PRIVE

NOTE DE SYNTHESE

Un propriétaire a fait part à la commune de son souhait de céder au prix du m2 de terre agricole, les parcelles section A numéro 1675 et 1676 sises rue ferraille d'une contenance de 523 m2 sans charge ni condition.

Il est proposé de conclure cette acquisition afin de protéger et maîtriser au mieux les parcelles naturelles, agricoles et forestières de la commune.

En annexes de la présente délibération, l'acte de propriété et la fiche cadastrale de ces deux parcelles.

- Page N°3 -



DESIGNATION

Commune de CONCHES SUR GONDOIRE (77600)

Une parcelle de terre situé(e) Rue Ferrailles

Cadastrée :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
A	1675	rue ferrailles	jardin	0	04	95
A	1676	rue ferrailles	jardin	0	00	28
TOTAL				0	05	23

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-95132123-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

5 DELIBERATION N°2025-250 : ACQUISITION DE PARCELLES A UN PROPRIETAIRE PRIVE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : **UNANIMITE** - contre : **0** - abstention : **0**

- ❖ **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section A° 1675 et 1676 sises rue Ferraille d'une contenance de 523 m2.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents, dont l'acte authentique d'achat.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à désigner un notaire pour procéder à cette acquisition au prix de la terre agricole soit 1 euro.
- ❖ **INTEGRE** dans le domaine public communal lesdites parcelles.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.06.2025

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.06.2025
et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
HUGO ROCH



Madame la Maire

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-95132123-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

6 DELIBERATION N°2025-251: Approbation du montant de la taxe syndicale et de la participation communale au SIVOM CONCHES GUERMANTES pour l'année 2025.

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de délibérer à nouveau sur la participation communale pour donner suite à un dernier Conseil Syndical avec le SIVOM CONCHES GUERMANTES qui a permis de faire voter le budget.

Il convient de délibérer sur le taux de la taxe syndicale pour l'année 2025 afin de pouvoir autoriser le SIVOM CONCHES GUERMANTES à solliciter les fonds auprès du Trésor Public et ainsi préparer puis faire délibérer son budget primitif 2025.

En effet, le SIVOM ainsi que les deux communes ont pu se mettre d'accord sur des travaux au sein du groupe scolaire du VAL GUERMANTES.

La recette attendue sera de **276 912.66 euros** (254 771 en 2024 pour rappel) euros pour la commune de Conches sur Gondoire afin de financer le SIVOM CONCHES GUERMANTES et notamment ses travaux de rénovation de l'école, soit **144 162.66** en 2025 (122 021 euros pour 2024 pour rappel) de participation de la commune sur son propre budget de dépense de fonctionnement et **132 750 euros** de taxe syndicale pour l'année 2025. (Identique que l'année dernière).

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-89456-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

6 DELIBERATION N°2025-251: Approbation du montant de la taxe syndicale et de la participation communale au SIVOM CONCHES GUERMANTES pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 1 JOSE LANUZA

- **VALIDE** la contribution totale de CONCHES SUR GONDOIRE auprès du SIVOM CONCHES GUERMANTES pour l'année 2025 à hauteur de **276 912. 66 euros**.

- **VALIDE** la participation de la commune auprès du SIVOM CONCHES GUERMANTES sur le budget municipal à hauteur de **144 162.66 euros pour l'année 2025**.

- **VALIDE** le montant de la taxe syndicale à hauteur **132 750 euros pour l'année 2025**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.06.2025

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.06.2025
et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Le Directeur général des services
Hugo ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

7 DELIBERATION N°2025-252 : Validation du projet d'interconnexion en chemin secondaire entre le Clos saint Jeanne et la ruelle Saint Jeanne.

NOTE DE SYNTHESE

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a donné un avis favorable pour financer la partie travaux de l'interconnexion de cheminement communal piéton entre la ruelle St Jeanne et le Clos St Jeanne afin de permettre aux habitants et utilisateurs de pouvoir circuler sur des chemins sécurisés en dehors notamment des axes routiers et ainsi permettre un accès facilité au pôle sportif.

La CAMG prendra en charge la totalité des travaux de l'aménagement de l'interconnexion entre le Clos Saint Jeanne et la ruelle Saint Jeanne de manière ponctuelle et exceptionnelle avec la mise en place d'un stabilisé pour le cheminement. La commune prendra en charge les frais d'acquisitions, de notaire, de mobilier urbain et effectuera l'entretien régulier.

Une carte du chemin est annexée à la présente délibération

En fonction des négociations et des accords, il y aura des délibérations qui suivront aux prochains Conseils Municipaux.

DELIBERATION

7 DELIBERATION N°2025-252 : Validation du projet d'interconnexion en chemin secondaire entre le Clos saint Jeanne et la ruelle Saint Jeanne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-65123-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- vote : pour : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** le projet global d'interconnexion piétonne entre la ruelle Saint Jeanne et le Clos Saint Jeanne à travers un chemin piéton communal dont un plan est annexé à la présente délibération.
- ❖ **AUTORISE** la Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de la région Ile de France, IDF NATURE, l'agglomération de Marne et Gondoire concernant toutes les dépenses en lien avec ce projet de chemin piéton secondaire (frais de notaire, frais d'acquisition, achat de matériel, mobilier urbain etc.).

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.06.2025

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.06.2025 et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Directeur général des services
Hugo ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-65123-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

8 DELIBERATION N°2025-253 : Adhésion à la police pluri communale de Lagny sur Marne.

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de délibérer sur l'adhésion auprès de la police pluri communale de Lagny sur Marne afin d'avoir un forfait d'heures permettant d'effectuer des missions que la police nationale ne peut plus faire en raison d'un manque d'effectif (infractions au code de la route, appels ponctuels de constats, rondes etc.).

Une réunion mensuelle sera organisée entre la commune et le directeur de la police pluri communale afin de faire le point sur les sujets en cours.

Le projet de convention est en annexe de la présente délibération avec toutes les modalités et toutes les informations utiles.

Le coût est d'environ 500 euros par mois pour un forfait de 2 h par semaine (entre 7 h et 2 h du matin, WK et fériés) et des régularisations mensuelles seront effectuées en fonction des besoins communaux, le coût pourra évoluer en fonction des besoins et du coût horaire des agents communaux affectés sur notre territoire conformément au tableau des coûts RH intégré à la convention entre les deux communes.

Les interventions des policiers municipaux se font sous l'autorité du Maire de la commune, conformément à ses pouvoirs de police.

DELIBERATION

8 DELIBERATION N°2025-253 : Adhésion à la police pluri communale de Lagny sur Marne.

Accuse de réception en préfecture
077-217701242-20250623-945615-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** l'adhésion à la police pluri communale sur le territoire de la commune de CONCHES SUR GONDOIRE auprès de la police municipale de LAGNY SUR MARNE.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer et valider tous documents afférents avec la mise en place de la police pluri communale sur le territoire de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.06.2025

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.06.2025
et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Le Directeur général des services
Hugo ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

9 DELIBERATION N°2025-254 : Fonds de solidarité logement dit FSL 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Qu'est-ce que le Fonds de Solidarité Logement ?

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif départemental qui permet d'accorder des aides financières sous forme de subventions ou de prêts aux personnes qui rencontrent des difficultés pour régler les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Le FSL permet également de financer des associations accompagnant les Seine-et-Marnais dans l'accès ou le maintien d'un logement.

Dans le cadre de la crise sanitaire, et afin d'aider les foyers seine-et-marnais les plus modestes à accéder ou se maintenir dans un logement et à s'acquitter des charges courantes :

- le règlement intérieur du FSL a été révisé,
- les barèmes, plafonds de ressources et et barèmes d'attributions ont été élargis,
- le montant maximum de l'aide annuelle a été augmenté pour les factures d'énergie et les factures d'eau.
-

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement ou s'y maintenir, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut en faire la demande :

- locataire et sous-locataire,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-9651-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- propriétaire occupant,
- personne hébergée.

Ces aides sont accessibles sous conditions.

Quelles sont les aides possibles ?

Ces aides servent notamment à payer les dépenses liées à l'entrée ou au maintien dans le logement.

« FSL accès »

Aides sous forme de prêt à rembourser ou de secours pour les dépenses suivantes :

- dépôt de garantie,
- premier loyer,
- frais d'agence,
- garantie aux impayés de loyers,
- frais d'installation et/ou mobilier.
-

Modalités :

- 1 500 € maximum (hors forfaits installation et mobilier),
- dont 600 € de secours maximum,
- uniquement pour les ménages entrés dans le logement depuis moins d'un mois.

« FSL maintien »

Aides pour le paiement des dettes de loyers et/ou de charges locatives égales ou inférieures à 5 000 €.

Modalités :

- le montant de l'aide correspond au montant de la dette,
- 1 000 € de secours maximum,
- uniquement pour les ménages ayant repris le paiement de leur loyer depuis au moins 3 mois.

« FSL énergie, eau, téléphone »

Aides sous forme de secours pour les dépenses suivantes :

- paiement des factures en cours (électricité uniquement),
- les impayées (électricité, eau, téléphone).

Modalités :

- 900 € maximum pour les factures d'énergie,
- 700 € pour les factures d'eau,
- 100 € pour les factures de téléphone.
-

Pour la ville de Conches sur Gondoire, il convient de verser la somme de 533 euros au Département de Seine et Marne pour l'année 2025.

DELIBERATION

9 DELIBERATION N°2025-254 : Fonds de solidarité logement dit FSL 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : UNANIMITE- contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** la participation au fonds de solidarité logement en lien avec le département de Seine et Marne pour 533 euros pour l'année 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-9651-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer et valider tous documents afférents en lien avec le fonds de solidarité logement 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.06.2025

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.06.2025 et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Directeur général des services
HUGO ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

10 DELIBERATION N°2025-255 : Décision modificative numéro 1 au budget primitif BP 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

A la suite de la validation des documents budgétaires, le trésor public /DGFIP nous informe qu'il convient de délibérer à nouveau par une décision modificative numéro 1 au budget primitif 2025 afin d'affecter de l'argent pour l'étalement des pénalités d'emprunts car les lignes sont à 0.

Par conséquent, il est proposé d'affecter la somme de 2411.78 euros au chapitre 042 – article 6862 et la même somme au chapitre 040 – article 4817

Afin de pouvoir équilibrer le budget, il est proposé de diminuer de la même somme le chapitre 13 – article 1323 et le chapitre 011 – article 60633.

Cette écriture comptable de modifie pas le budget global de la commune mais est obligatoire pour permettre le paiement de l'étalement des pénalités d'emprunts d'anciens prêts de la commune.

Il est précisé que ces étalements de pénalités d'emprunts datent de l'ancien mandat 2014-2020 et n'ont pas été validés ni approuvés au sein du mandat 2020-2026. La commune est dans l'obligation d'inscrire ces informations budgétaires et de les honorer.

DELIBERATION

10 DELIBERATION N°2025-255 : Décision modificative numéro 1 au budget primitif BP 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-693-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

❖ **APPROUVE** la décision modificative au budget primitif 2025 comme suit :

Recette fonctionnement :

Chapitre 040- article 4817 : + 2411.78 euros au lieu de 0

Chapitre 13 – article 1323 : 47 588.22 euros (au lieu de 50 000 euros).

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 042 – article 6862 : ajout de 2411.78 euros au lieu de 0

Chapitre 011 – article 60633 : 7588.22 euros au lieu de 10 000 euros.

- **APPROUVE** le récapitulatif budgétaire de la DM 1 au BP 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chapitre	Budget primitif 2025		Chapitre	Budget primitif 2025
Total 011 - Charges à caractère général	894 950,22 €		Total 013 Atténuations de charges	12 000,00 €
Total 012 - Charges de personnel	650 000,00 €		Total 70 Produits des services	36 100,00 €
Total 014 - Atténuations de produits	65 000,00 €		Total 73 - Impôts et taxes	1 356 711,00 €
Total 65 - Autres charges gestion courante	461 750,00 €		Total 74 - Dotations et participations	177 500,00 €
Total 66 - Charges financières	45 000,00 €		Total 75 - Autres produits de gestion courante	63 400,00 €
Total 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €		Total 76 - Produits financiers	0,00 €
Total 68-dotation provision	90,00 €			
Total 023 - Virement à la section d'investissement	334 605,41 €	auto financement	Total 77 - Produits exceptionnels	0,00 €
Total 042 - Opérations d'ordre entre section	2 411,78 €		R002 Résultat reporté de 2024	809 096,41 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 454 807,41 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 454 807,41 €
Différence	0,00 €			

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chapitre	Budget primitif 2025		Chapitre	Budget primitif 2025
Total 20 - Immobilisations incorporelles	184 000,00 €		Total 13 - Subventions d'investissement	97 588,22 €
Total 21 - Immobilisations corporelles	1 250 205,41 €		Total 10 - Dotations Fonds divers Réserves	25 000,00 €
Total 23 - Immobilisations en cours	45 000,00 €		total 10 - 1068 négatif reporté	193 895,83 €
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		Total 165 - Dépôts et cautionnements reçus	
Total 13 - Subventions d'investissement	0,00 €		Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 070 000,00 €
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	50 400,00 €		Total 021 - Virement de la section de fonctionnement	334 605,41 €
Total 041 - Opérations patrimoniales	0,00 €		Total 040 - Opérations d'ordre entre section	2 411,78 €
			Total 021 - Immobilisation corporelles	
			Total 041 - Opérations patrimoniales	
Reste à réaliser N-1			Reste à réaliser N-1	
D 001 solde d'exécution négatif reporté	193 895,83 €	déficit 2024	R 001 solde d'exécution positif reporté	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 723 501,24 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 723 501,24 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 723 501,24 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 723 501,24 €

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie	2 411.78 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 411.78 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-686 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Charges financières	0.00 €	2 411.78 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 411.78 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 411.78 €	2 411.78 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-4817 : Indemnités de renégociation de la dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 411.78 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 411.78 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	2 411.78 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	2 411.78 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	2 411.78 €	2 411.78 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer et valider tous documents afférents en lien avec le fonds de solidarité logement 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.06.2025

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.06.2025 et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



(Handwritten signature of Martine Daguerre)



Directeur général des services
Hugo ROCH

(Handwritten signature of Hugo Roch)

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

11 DELIBERATION N°2025-256 : Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans la perspective des élections municipales 2026 et conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- par accord local, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20250623-9674-DE Date de réception préfecture : 23/06/2025
--

- ✓ Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025 ;
- ✓ A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Conformément à la position unanime du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire formulée le 19 mai 2025, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour faire reposer la représentation des conseillers communautaires sur un accord local de 59 sièges (au lieu de 57 dans le droit commun).

DELIBERATION

11 DELIBERATION N°2025-256 : Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** l'accord local fixant à 59 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;
- ❖ **ACCEPTTE** la répartition afférente :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Bussy Saint Georges	13
Lagny sur marne	11
Montévrain	7
Thorigny-sur-Marne	5
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Pomponne	2
Chanteloup-en-Brie	2
Collégien	2
Dampmart	2

Ferrières-en-Brie	2
Pontcarré	1
Conches	1
Chalifert	1
Gouvernes	1
Guermantes	1
Lesches	1
Bussy-Saint-Martin	1
Jablins	1
Jossigny	1
Carnetin	1

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.06.2025

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.06.2025 et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE




Le Directeur général des services
HUGO ROCH

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-9674-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

12 DELIBERATION N°2025-257 : adhésion au service commun insalubrité CAMG

NOTE DE SYNTHÈSE

Il appartient au Maire, en vertu de son pouvoir propre de police générale (CGCT L 2212-1) et de ses pouvoirs de contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène applicables aux habitations, de veiller au respect des prescriptions de salubrité sur le territoire de la commune.

Les services communs ne concernent pas des compétences transférées, il s'agit de mutualiser des services, c'est à-dire des activités, des missions, en dehors de ses compétences.

Ils constituent un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est donc dans la continuité du principe de mutualisation des services ressources qu'il est dorénavant proposé de mutualiser le traitement des signalements d'insalubrité.

Dans cette optique, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire propose aux communes un service commun « Insalubrité ».

Ainsi, cette mutualisation devra permettre d'unifier les procédures, de centraliser au sein d'un même établissement la gestion des situations d'habitat indigne et de bénéficier ainsi d'une expertise et d'une technicité gérée au niveau intercommunal.

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20250623-941141-DE Date de réception préfecture : 23/06/2025
--

Les relations entre la commune et la CAMG sont organisées dans le cadre d'une convention qui spécifie notamment :

- les niveaux de services proposés
- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les relations entre la commune et la CAMG
- les dispositions financières

DELIBERATION

12 DELIBERATION N°2025-257 : adhésion au service commun insalubrité CAMG

ENTENDU l'exposé du rapporteur,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
VU le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2020-1563 portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2020,
Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
Vu le conseil communautaire de la CAMG en date du 10 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE ET AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer la convention annexée relative à l'adhésion au service commun dit insalubrité de la CAMG ainsi que tout document afférent

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.06.2025

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.06.2025
et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Le Directeur général des services
HUGO ROCH

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20250623-941141-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19.06.2025 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>Le 19.06.2025, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 16 Date de convocation : 12.06.2025 Présents : 11 Votants : 12</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – CHRISTINE KUKOLJ ERIC HIMONET – 3

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED – 6

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA - 1

Absents excusés ayant donné pouvoir : STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV - 1

Absents excusés : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – FLORENCE FISCHER – ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION – 4

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

13 DELIBERATION N°2025-258 : actualisation du tableau des effectifs et des emplois dit TDEE

NOTE DE SYNTHESE

Il convient de délibérer pour actualiser le tableau des effectifs et des emplois dit TDEE afin de prendre en compte la mutation externe d'un agent à 30 h 00. L'agent restera auprès de notre commune en qualité d'agent titulaire intercommunal à 05h00 pour s'occuper notamment du sport.

DELIBERATION

13 DELIBERATION N°2025-258 : actualisation du tableau des effectifs et des emplois dit TDEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : pour : UNANIMITE- contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE ET AUTORISE** la suppression du poste de responsable du service des sports à temps plein – adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe titulaire – filière animation – catégorie C en emploi permanent suite à la mutation externe de l'agent et procède à la création d'un poste de responsable des sports à 05h00 comme agent intercommunal titulaire – filière animation – au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe titulaire en emploi permanent – catégorie C au 01.07.2025

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.06.2025

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte, pour
avoir été transmis au représentant de
l'Etat le 23.06.2025
et publié le 24.06.2025
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des
Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr